

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 FEVRIER 2019**

\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BOURGES PLUS.....	3
2. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY RELATIVE A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « A PETITS PAS ».....	4
3. ROSIERE 2019.....	5
4. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.....	5

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 FEVRIER 2019**

## PRESENTATION DES DOSSIERS

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Etaient présents** : Mr SALAK, M. MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT, Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mme GALMARD-MARECHAL, Mme BABOIN, M. BRUNET.

**Avaient donné pouvoir** : Mme MATHIEU à THIAULT, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mr GUERAUD à Mr MEUNIER, Mr DEBROYE à Mme BABOIN, Mr PONTE GARCIA à Mr BRUNET.

**Etaient absents ou excusés** :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

### **1. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BOURGES PLUS** 002/2019

M. SALAK présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-2 c) du 1<sup>o</sup>,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constituant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus

Considérant le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus fixé à 66 dont 4 sièges pour la commune de Mehun-sur-Yèvre

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre perd des sièges à l'issue de la nouvelle gouvernance.

Le conseil municipal doit procéder à une élection en son sein pour pourvoir la totalité des sièges qui lui reviennent.

Les conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Seuls les conseillers communautaires sortants peuvent être candidats, il n'y a pas d'obligation de parité dans la présentation des listes et celles-ci peuvent être incomplètes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Le Conseil Municipal procède à bulletin secret à l'élection des conseillers communautaires.  
2 listes présentées :

**Liste A**

1. M Jean-Louis SALAK	Maire
2. Madame Elisabeth MATHIEU	Adjointe au Maire
3. M. Bruno MEUNIER	Adjoint au Maire
4. Mme Nicole HUBERT	Conseillère municipale

**Liste B**

M. Olivier PONTE GARCIA	Conseiller municipal
Mme Isabelle GALMARD-MARECHAL	Conseillère municipale

A l'issue du vote : 29 suffrages exprimés

Obtient

**Liste A** : 24 suffrages

**Liste B** : 5 suffrages

Sont proclamés élus :

Jean-Louis SALAK  
Elisabeth MATHIEU  
Bruno MEUNIER  
Nicole HUBERT

**2. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY RELATIVE A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « A PETITS PAS »**

003/2019

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Suite au retrait de la commune de Mehun-sur-Yèvre et de la commune d'Allouis de la communauté de communes Cœur de Berry et de l'adhésion de la commune d'Allouis à la communauté de communes Terres du Haut Berry, la structure multi-accueil de la petite enfance « A petits Pas » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes Terres du Haut Berry qui exerce la compétence petite enfance.

La commune de Mehun-sur-Yèvre ne disposant pas d'un service petite enfance ni d'un RAM a souhaité conventionner avec la communauté de communes Terres du Haut Berry pour permettre aux familles mehunoises de pouvoir bénéficier de ces services dans des conditions identiques à celles d'aujourd'hui.

Ainsi, il a été convenu de réserver des places en crèches. La retenue de quinze berceaux permettrait de répondre aux besoins de la commune.

A savoir qu'un berceau équivaut à l'amplitude d'ouverture journalière et peut concerner plusieurs enfants.

Il a été également convenu que les assistants maternels et parents domiciliés à Mehun-sur-Yèvre pourraient accéder au RAM de la communauté de communes Terres du Haut Berry.

Une convention entre la communauté de communes des Terres du Haut Berry et la commune de Mehun-sur-Yèvre qui a pour objet de définir les conditions et modalités de réservation des berceaux à la crèche et d'accès au RAM a été établie.

Le conseil municipal devra désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune dans l'instance créée par la communauté de communes Terres du Haut Berry qui sera saisie des questions concernant la gestion de la structure « A petits Pas » notamment concernant le budget, l'animation et l'attribution des places.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de réserver quinze berceaux à la crèche « A Petits Pas » destinés à l'accueil d'enfants de familles mehunoises, approuve la convention présentée et autorise M. le Maire à la signer et désigne Mme Elvire CLEMENT, adjointe au Maire et Mme Annie HOUARD, conseillère municipale pour représenter la commune de Mehun-sur-Yèvre à la commission de la gestion de la crèche.

### **3. ROSIERE 2019**

004/2019

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Le Conseil départemental à l'occasion des 500 ans de la mort de Léonard de Vinci, organise une série d'événements du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2019.

Le site du château de Mehun-sur-Yèvre a été retenu pour l'organisation d'un grand banquet en ouverture du programme des fêtes médiévales de Bourges.

En conséquence, il paraît opportun de décaler la date de la fête de la Rosière et de la fixer au dimanche 9 juin 2019.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité accepte de déclarer la date de la fête de la rosière 2019 au dimanche 9 juin 2019.

***Monsieur SALAK Signle que le Conseil départemental nous a sollicité pour participer aux manifestations organisées à l'occasion du 500<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Léonard de Vinci et à l'ouverture des fêtes médiévales de Bourges le vendredi soir à Mehun, ce qui pourrait présager une organisation commune des fêtes médiévales de Bourges et Mehun-sur-Yèvre.***

***Cela aura évidemment une incidence sur la fête de la rosière qui ne peut avoir lieu le même week-end et est donc repoussée au week-end suivant, le 09 juin 2019.***

### **4. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.**

005/2019

M. MEUNIER présente ce dossier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Considérant que le règlement local de publicité de la commune ne répond plus aux attendus de nouveau règlement national de publicité et sera caduc le 13 juillet 2020.

Une actualisation de la réglementation locale de la publicité s'impose.

La communauté d'agglomération de Bourges Plus, par délibération du 11 décembre 2017 a engagé une procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération des Bourges Plus sur l'intégrité de son territoire.

Un comité de pilotage et un comité technique du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) composé de représentant des communes couvertes par un règlement local de publicité, à savoir les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy a été créé.

Vu l'avis des commissions municipales réunies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la proposition que le Règlement Local de Publicité Intercommunal couvre le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre.

- Désigne les membres du Comité de pilotage et comité technique à raison de deux membres titulaires et deux membres suppléants maximum pour représenter la commune de Mehun-sur-Yèvre, à savoir :
  - Titulaires : Mme Béatrice FOURNIER, Conseillère municipale  
M. Christian JOLY, Adjoint au Maire
  - Suppléants : M. Bruno MEUNIER, Adjoint au Maire  
Mme Fabienne THIAULT, conseillère municipale
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet

## **QUESTIONS DIVERSES**

### RECOPIER LA QUESTION RECUE

Monsieur le Maire décrit les travaux en cours la place du 14 juillet et plus particulièrement ceux d'éclairage public qui nécessitent une coupure pour une durée estimée à 3 semaines maximum.

Tout est mis en œuvre pour que ce délai soit réduit.

Un éclairage avec détecteur de présence sera mis en place pour faciliter l'accès du centre socioculturel par la rue Agnès Sorel dès demain. Les usagers étant invités à emprunter cet accès sécurisé et à pénétrer dans les locaux par la porte « accès handicapé ».

Les associations utilisatrices ont été informées.

Durant toute la période des travaux de voirie sur la place, la circulation et le stationnement ne seront pas possibles. L'entreprise a dégagé un espace au sein de la zone de chantier, le long des toilettes publiques.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

SALAK Jean-Louis	
------------------	--

MATHIEU Elisabeth	Représentée	TEIXEIRA Maria Helena	
MEUNIER Bruno		THIAULT Fabienne	
VAN DE WALLE Annie		HUBERT Nicole	
JOLY Christian		PERRET Céline	
CLEMENT Elvire		GUERAUD Stéphane	Représenté
GATTEFIN Christian		GAUTHIER Stéphane	
BLIAUT Alain		DA ROCHA Pedro	
HOUARD Annie		GAUDICHET Ludovic	
DAGOT Joël		FOUGERAY Julien	
RONDET Jacqueline		DEBROYE Philippe	Représenté
GIRARD Michel		GALMARD-MARECHAL Isabelle	
MARGUERITAT Maryse	Représentée	PONTE GARCIA Olivier	Représenté
PATIN Martine		BABOIN Véronique	
FOURNIER Béatrice		BRUNET Raymond	